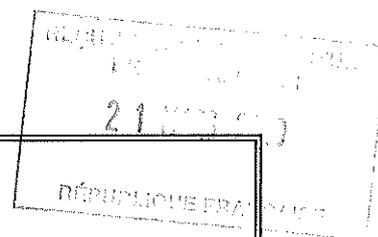


Département des Alpes de Haute Provence  
**COMMUNE de LARDIERS**



## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 19 mars 2019**

**N°9/2019**

Le dix-neuf mars deux mille dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de cette Commune, convoqué le 12 mars 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur USSEGLIO Robert, Maire.

**Présents :** USSEGLIO R., JOSEPH A., FEDELE M., TOLHURST C., LEROY B., ROMAN S., BETRON N., VAN DE VELDE F.

**Absents excusés :** BARON. M.J (procuration à USSEGLIO Robert)

**Absents :** PIANETTI J.M

**Secrétaire de séance :** VAN DE VELDE Frank

### **Objet : mise en conformité du captage de Font de Save, mise à l'enquête publique et poursuite de la procédure**

Monsieur le Maire expose,

Afin de conserver et de développer le potentiel précieux que constituent les captages des sources destinées à l'alimentation en eau potable, nous poursuivons la procédure de mise en conformité du captage de font de Save.

Conformément à l'article 113 du Code Rural, aux articles L 1321-1 à 3, L 1321 – 10, L 1324-« et R 131-13 du Code de la Santé Publique, ainsi qu'à l'article L 215-13 du Code de l'environnement, la déclaration d'utilité publique nous est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau et grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochés afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle. Le périmètre de protection immédiat est situé sur des parcelles communales qui ne nécessitent ni rachat ni servitude.

L'eau étant destinée à l'alimentation humaine, le projet est soumis aux procédures définies par le Code de la santé (autorisation de distribuer l'eau, autorisation de traiter l'eau et établissement des périmètres de protection).

Le captage de Font de Save est soumis à déclaration au titre de la nomenclature « Loi sur l'eau » définie par le Code de l'environnement (décret 2006 – 881 du 17 juillet 2006).

Les périmètres de protections immédiates et rapprochés ont été définis en 2018 par M Bergeret, hydrogéologue agréé, mandaté par l'ARS 04. Suite à leur établissement, les procédures règlementaires et les enquêtes publiques associées peuvent être réalisées.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**DECIDE** de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages jusque l'obtention de leur déclaration d'utilité publique indispensable pour la mise à jour des documents d'urbanisme et y incluant éventuellement l'enregistrement par la conservation des hypothèques des servitudes,

- D'approuver le rapport présenté et d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération
- De demander à Monsieur le Préfet, en application de l'article L 215-13 du Code de l'Environnement, l'autorisation de dérivation de la source Font de Save, et en application des articles L 1311-1, L 1321-1, L 1321-2 à 5, L 1324-4 et 5 du Code de la santé publique, la création des périmètres de protection de ce point d'eau.

Prend l'engagement :

- De conduire à bon terme la procédure de mise en conformité du captage de Font de Save
- De mettre en place les servitudes du périmètre de protection rapproché
- D'inscrire au budget, outre les débits destinés aux dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation, et de surveillance du captage et de ses périmètres de protection
- De solliciter le concours financier de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil départemental 04 tant au niveau de la phase administrative qu'au niveau des phases ultérieures d'acquisition foncière et de travaux avec notamment la matérialisation des périmètres de protection sur le terrain et la création de chemin d'accès.
- De donner pouvoir à M le maire d'entreprendre toutes les démarches et de signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier technique relatif aux prélèvements d'eau et à la mise en place des périmètres de protection des captages.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme.  
Le Maire,

Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Sous- Préfecture le

